



Permis de conduire

Procédure d'obtention d'un permis de conduire

Conformément au Décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004 modifié et complété, fixant les règles de la circulation routière :

Nul ne peut conduire un véhicule s'il n'est pas porteur d'un permis de conduire en état de validité, délivré à son nom par les services chargés de la réglementation et des affaires générales de la wilaya, de la circonscription administrative ou de la daïra après avis favorable d'un examinateur d'un permis de conduire.

L'âge minimal des candidats aux diverses catégories de permis est fixé à :

- Seize (16) ans pour la catégorie A1 et la catégorie F correspondante ;
- Dix huit (18) ans pour la catégorie A2, B et la catégorie F correspondante ;
- Vingt cinq (25) ans pour les catégories C1, C2, D et E.

La Durée de validité du permis de conduire :

- Deux (02) ans pour la catégorie F ;
- Cinq (05) ans pour les catégories C1, C2, D et E ;
- Dix (10) ans pour les catégories A1, A2 et B.

Les Catégories du permis de conduire :

- **Catégorie A1** : Motocyclettes de catégorie A, tricycles et quadricycles.
- **Catégorie A2** : Motocyclettes de catégories B et C.
- **Catégorie B** : Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge qui n'excède pas 3500 kg, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises.

Aux véhicules de cette catégorie, peut être attelée une remorque n'entraînant pas le classement dans la catégorie E.

- **Catégorie C 1** : Véhicules automobiles affectés au transport de marchandises ou de matériel, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3500 kg et n'excède pas 19 000 kg pour les véhicules isolés.

Aux véhicules de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 750 kg, ou dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3500 kg et dont le poids total roulant autorisé n'excède pas 12 500 kg, lorsqu'il s'agit du véhicule tracteur d'un ensemble de véhicules ou d'un véhicule articulé.

- **Catégorie C 2** : Véhicules automobiles affectés au transport de marchandises ou de matériel :

- dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19000 kg lorsqu'il s'agit d'un véhicule isolé ;



- ou dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 12 500 kg lorsqu'il s'agit du véhicule tracteur d'un ensemble de véhicules ou d'un véhicule articulé.

- **Catégorie D** : Véhicules automobiles affectés au transport de personnes :

- dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3500 kg ;

- ou transportant plus de huit (8) personnes, non compris le conducteur (les enfants de moins de dix (10) ans comptent pour une demi-place lorsque leur nombre n'excède pas dix (10) ;

Permis de conduire

Le dépôt de dossier de délivrance du permis de conduite se fait au niveau de la daïra, de la circonscription administrative ou de la wilaya lieu de résidence de l'intéressé.

Délivrance permis de conduire probatoire : Validité de deux ans (Article 55 de la loi n°01-14 modifiée et complétée)

- Formulaire de demande renseigné et signé par le demandeur.
- Extrait de naissance
- Certificat de résidence
- Copie de la carte du groupe sanguin
- Certificat médical
- Trois photos d'identité.
- Un timbre fiscal (200 DA)

Délivrance permis de conduire définitif : (Article 178 bis du décret n°04-381 du 28 novembre 2004)

- Extrait de naissance
- Certificat de résidence
- Trois photos d'identité.
- Un timbre fiscal (200 DA)

Renouvellement Permis de conduire

Renouvellement périodique du permis de conduire: (Article 56 de la loi n°01-14 modifiée et complétée et Article 185 du décret n°04-381 du 28 novembre 2004 modifié et complété)

- Certificat médical
- Extrait de naissance
- Un timbre fiscal (200 DA)
- Trois photos d'identité.
- Certificat de résidence.

(Dossier à déposer un mois avant la date d'expiration de la validité du permis de conduire)

Renouvellement du permis de conduire en cas de changement de résidence :
(Permis de conduire en cours de validité ou validité expiré)



- Certificat de capacité délivré par la daïra émettrice du permis de conduire
- Deux photos d'identité
- Un certificat médical attestant de la capacité de conduire un véhicule automobile
- Un certificat de résidence

Renouvellement en cas de perte ou de vol :

- Dossier intégral
- Déclaration de perte.

CONVERSION DU PERMIS DE CONDUIRE :

Le dépôt de dossier de délivrance du permis de conduite se fait au niveau de la daïra, de la circonscription administrative ou de la wilaya lieu de résidence de l'intéressé.

• **Conversion du permis de conduire militaire en permis de conduire civil :**

a. Personnel militaire en activité

- Permis de conduire militaire (original) + une photocopie
- Dossier réglementaire (Acte de naissance, certificat de résidence, copie de la carte du groupe sanguin, certificat médical, trois (3) photos, un timbre fiscal

b. personnel militaire libéré ou radié de l'ANP :

- Dossier réglementaire
- Permis de conduire militaire (original) revêtu de la mention « Libéré du service actif » accompagné d'une photocopie.
- Un timbre fiscal (200 DA)

• **Conversion d'un permis de conduire étranger en permis de conduire algérien :** (Dossier à déposer après six mois de présence en Algérie)

a- cas des nationaux :

- Permis de conduire étranger
- Certificat de capacité délivré par l'administration étrangère (Préfecture etc.)
- Certificat médical
- Photos d'identité (03)
- Un certificat de résidence
- Un timbre fiscal (200 DA)

b- Cas des étrangers : (Dossier à déposer après une année de séjour en Algérie)

• **Conversion d'un permis de conduire algérien en permis de conduire étranger : (Ressortissants algériens établis à l'étranger)**

- Dépôt de la demande de conversion auprès de la représentation diplomatique algérienne à l'étranger ou de l'administration étrangère (préfecture ou autre)
La demande doit être introduite avant l'expiration du délai ouvrant droit à la conversion au niveau du pays d'accueil.
- Certificat d'authentification du permis de conduire (certificat de capacité) délivré par la daïra du lieu d'obtention du permis de conduire